

Compte-rendu
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2022

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Séance du : 21.06.2022

Convocation du : 15.06.2022

Affichage du : 15.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Marie-Pierre MONIER, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Jean MOUTON, Estelle LIELY, Olivier ROQUE D'ORCASTEL, Anne-Marie CORRAND

Absents excusés : Christian TORTEL, pouvoir à Claude SOMAGLINO, Denise ROUSSET, pouvoir à Estelle LIELY, Magali CAMPANA, pouvoir à Roger GLEIZE, Philippe BOURSAUX, pouvoir à Marie-Claude ROGEZ, Sylvie BOREL, pouvoir à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

Secrétaire de séance : Jean Mouton

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2022 : adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022 : adopté à l'unanimité

1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien – parcelles AL N° 672

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Christian GUIGUE, notaire à Vacqueyras (84), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme LIAUTAUD Claudette (épouse DELHOMME) demeurant 12 Rue Gironde 26110 VINSOBRES.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°612

Situées 1 Rue du Tripot 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 01 a 51 ca

Prix : 303 000 euros

Acquéreur : Mme RETIF Flavie et Mr SEGURA Arnaud demeurant Villa 11 MAINGARD ESTATE TAMARIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2- Délibération adoptant les règles de publication des actes (communes de moins de 3500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Demande de subvention auprès du département de la Drôme: centres villes et villages études
--

ARRIVEE DE A.M. CORRAND

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 juin 2020 approuvant le dossier de candidature à l'appel à projets : « Centres villes et villages » du Département de la Drôme. La candidature de la commune a été retenue.

Il rappelle que la commune a fait appel au CAUE de la Drôme pour l'aider à rédiger le cahier des charges en vue de l'appel d'offres pour le recrutement d'un bureau d'études.

Après appel à candidature, c'est l'atelier d'architecture A-GRAF, et ses cotraitants qui ont été choisis.

Il propose à l'assemblée de demander au Département de la Drôme, une aide sur le montant des études, et qui permettra par la suite de bénéficier d'un bonus sur l'aide financière sur les travaux qui pourraient être faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le Département de la Drôme pour une aide financière sur le montant des études préliminaires dans le cadre de l'appel à projets « centres villes et Villages sur la base des montants suivants :

- Montant forfaitaire pour l'étude préliminaire : 15 660 € HT.
- Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure avec EXE (calculée sur un montant de travaux de 200 000 €) : 11.50 % soit 23 000 € HT.
- Montant forfaitaire pour la mission d'étude de Diagnostic : 10 280 € HT.
- Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment avec EXE (calculée sur un montant de travaux de 250 000 €) : 13.20 % soit 33 000 € HT.
 - Montant total : 81 940.00 € HT + honoraires CAUE : 4 489 € HT

4- Ouverture d'une classe scolaire à l'école élémentaire de Vinsobres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le code de l'éducation,

Vu le courrier de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale donnant son accord à l'ouverture d'une classe dans l'école Vinsobres

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire de Vinsobres

Considérant l'avis favorable émis par la commission communale des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'ouverture d'une classe dans le groupe scolaire de Vinsobres
- que la ville prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,
- de demander à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

5- Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement (A.F.R)

M le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement en application des articles L.133-1 et R. 133.3 du Code Rural,

Le bureau de cette association est désigné pour SIX ANS par Monsieur le Préfet et comprend :

Les HUIT (8) membres désignés par le Conseil Municipal sont :

- Yves BONTOUX
- Christian BONTOUX
- Valérie CHAUME
- Yannick MAURIN
- Albert BLANC
- Daniel PELISSIER
- Roger GLEIZE
- Mickaël JAUME

Les HUIT (8) membres désignés pour la Chambre d'Agriculture sont :

- Denis VINSON
- Jean-Pierre BONTOUX
- Pierre BONNEFOI
- Sébastien BONTOUX
- Bernard BLANC
- Jean-Louis VALLIER
- Maurice PEYSSON
- Patrick LIELY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les huit (8) membres suivants : **Yves BONTOUX, Christian BONTOUX, Valérie CHAUME, Yannick MAURIN, Albert BLANC, Daniel PELISSIER, Roger GLEIZE, Mickaël JAUME.**

DESIGNE pour la Chambre d'Agriculture les huit (8) membres suivants : **Denis VINSON, Jean-Pierre BONTOUX, Pierre BONNEFOI, Sébastien BONTOUX, Bernard BLANC, Jean-Louis VALLIER, Maurice PEYSSON, Patrick LIELY.**

6- Décision modificative 1 – reversement dotation voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget 2022 :

CREDITS A OUVRIR

65/65888/003 Autres 17 478.00

CREDITS A REDUIRE

67/678/009 Autres charges exceptionnelles 17 478.00

7- Convention d'occupation du domaine public entre la commune et sarl l'auberge du petit bistrot

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la SARL L'Auberge du petit bistrot.

Il convient d'autoriser l'auberge du petit bistrot a utiliser le domaine public pour une surface de 55 m2 au prix de 8€ du m2 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

8- Schéma Directeur Eau potable, DECI et eaux pluviales – Sollicitation d'une prestation d'assistance par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de réaliser un schéma directeur de l'eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie, et des eaux pluviales sur la commune de Vinsobres
- la capacité financière de la commune pour réaliser les-dites études
- la possibilité de recourir au pôle ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) du Département pour bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Cette prestation d'assistance proposée aux services d'eau et d'assainissement, consiste à définir, avec le service et les élus, les cahiers des charges et à consulter les bureaux d'études et les entreprises spécialisées à toutes les étapes de l'étude ou de l'opération de travaux, à rendre des avis techniques, à définir le plan de financement prévisionnel et à rédiger les dossiers de demandes d'aides, et à accompagner la collectivité pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, et d'une manière générale à conduire le déroulement du projet pour le compte de la collectivité.

Pour une opération de travaux, il est également possible de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département (contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage), ce qui allège le suivi administratif et financier pour le service, les dépenses étant faites par le Département qui en demande périodiquement remboursement.

Cette prestation du PIEA, contractualisée, est rémunérée sur la base d'un tarif horaire d'ingénierie publique départementale et d'une estimation du temps à passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser l'étude pour un schéma directeur Eau potable, DECI et eaux pluviales

- **DECIDE** de demander un devis pour une prestation d'assistance au pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département pour ce projet.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter et fournir les informations nécessaires au Département pour l'établissement du devis.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

9- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour la surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2022 au 31/08/2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint animation territorial	14.42 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 1 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour la surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2022 au 31/08/2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint animation territorial	25.54 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 06 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement saisonnier d'activité qui existe aux gîtes communaux et pour le portage des repas, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2022 au 31/08/2022	1	Adjoint technique territorial	11 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à échelon 1 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Communication du maire :

- Plantation d'arbre dans la cour de l'école
- La fête de l'école s'est bien passé, beaucoup de parents
- Création d'une pergola-cannis
- ALSH : les jeux seront remplacés

- Exposition la voix des femmes rurales à récupérer le 08 juillet à Buis les Baronnies pour une exposition à Vinsobres du 13/07 au 15/08.
- Le 2^{ème} captage sera mis en route en août

La séance est levée à 19h30

Le Maire, Claude SOMAGLINO

